



**RÈGLES DE RÉPARTITION
DES RESSOURCES ENSEIGNANTES
POUR L'ANNÉE 2019-2020**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| TABLE DES MATIÈRES | 1 |
| 1. OBJECTIFS..... | 2 |
| 2. PROCESSUS RELIÉ À LA RÉPARTITION | 2 |
| 2.1. LA PRÉPARATION DE L'OFFRE DE COURS | 2 |
| 2.2. LE CALCUL DES PRÉVISIONS D'EFFECTIFS | 2 |
| 2.3. L'ÉTABLISSEMENT DES RESSOURCES FINANCIÉES | 3 |
| 2.4. SURPLUS OU DÉFICIT CUMULÉ..... | 3 |
| 2.5. LE PROJET DE RÉPARTITION | 3 |
| 3. RÈGLES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES DISPONIBLES AU VOLET 1 ENTRE LES DISCIPLINES | 4 |
| 3.1. LA FORMATION DES GROUPES | 4 |
| 3.1.1. Révision du nombre de groupes cours | 6 |
| 3.2. LA LIBÉRATION SYNDICALE | 8 |
| 3.3. LA RÉPARTITION DES RESSOURCES ENTRE LES DISCIPLINES | 8 |
| 3.3.1. Calcul du P_i^{TL} (Théorie et laboratoire) | 8 |
| 3.3.2. Calcul d'allocation particulière | 9 |
| 3.3.3. Calcul du P_i^S (Supervision et coordination des stages) | 9 |
| 3.3.4. Calcul du P_i^{NP} (Nombreuses préparations) | 10 |
| 3.3.5. Calcul de la Charge individuel (CI) en éducation physique | 10 |
| 4. RÈGLES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES DISPONIBLES AU VOLET 2 ENTRE LES DISCIPLINES | 11 |
| 4.1. ALLOCATION POUR LA COORDINATION DES PROGRAMMES | 11 |
| 4.2. ALLOCATION POUR LA TABLE DE LA FORMATION GÉNÉRALE..... | 11 |
| 4.3. ALLOCATION POUR LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE..... | 12 |
| 4.4. CONTRIBUTION PARTICULIÈRE POUR LA GESTION DES HORAIRES | 12 |
| 5. CALCUL D'UN PVRTT | 13 |
| 6. MODE DE CALCUL ET DE RÉPARTITION DES RESSOURCES | 13 |
| 7. CONCLUSION..... | 13 |
| ANNEXE 1 FINANCEMENT DES RESSOURCES ENSEIGNANTES..... | 14 |
| ANNEXE 2 EXEMPLES DE CALCUL DU NOMBRE D'ENSEIGNANTS ALLOUÉ.... | 15 |
| ANNEXE 3 EXEMPLE DE CALCUL DE L'ALLOCATION POUR NOMBREUSES PRÉPARATIONS (P_i^{NP})..... | 17 |
| ANNEXE 4 RESSOURCES EBP..... | 18 |

1. OBJECTIFS

Le mode de financement utilisé par le ministère de l'Éducation détermine le nombre d'enseignantes et d'enseignants à temps complet ou l'équivalent (ETC) dont chaque collège dispose. Ce dernier est fonction, notamment, du nombre d'étudiants inscrits à chacun des cours de chacun des programmes offerts.

Ce document a pour objectif de :

- Répartir équitablement les ressources allouées par le Ministère de façon à garantir à chaque discipline une allocation suffisante pour répondre de façon adéquate aux besoins de formation des étudiants;
- Outiller les parties pour exercer leurs responsabilités respectives à l'égard de la répartition des ressources enseignantes et à favoriser des relations harmonieuses entre le Collège et le SEECLG qui soient garantes de conditions de travail de qualité permettant aux enseignantes et aux enseignants de participer au meilleur de leurs capacités à la mission éducative du Collège;
- Permettre à tous les intervenants concernés par la répartition des ressources d'enseignement d'en comprendre les mécanismes et le mode de répartition.

2. PROCESSUS RELIÉ À LA RÉPARTITION

2.1. La préparation de l'offre de cours

L'objectif de cette étape est d'obtenir la liste complète des cours qui devront être dispensés au cours de l'année. À cet effet, il est nécessaire de :

- 1) Créer les nouvelles grilles de cours à la suite de l'implantation d'un nouveau programme;
- 2) Mettre à jour les grilles de cours de tous les programmes en fonction des changements survenus à la suite d'une révision de programme, d'une évaluation ou d'un changement ponctuel nécessaire.
- 3) Mettre à jour l'offre des cours complémentaires;
- 4) Mettre à jour l'offre des cours en éducation physique.

2.2. Le calcul des prévisions d'effectifs

Il s'agit ici de déterminer une prévision du nombre d'étudiantes et d'étudiants qui suivront chacun des cours offerts selon la liste établie à l'étape précédente. Elle est établie sur les bases suivantes :

1) Pour les étudiants (anciens) déjà inscrits au collège dans un programme :

À partir de la validation de leur choix de cours pour la session en cours ainsi que du comportement des étudiants des trois années antérieures pour les sessions comparables, une prévision est établie pour chacun des cours.

2) Pour les nouveaux étudiants :

À partir des admissions au 1^{er} tour du SRAM, des statistiques des admissions des trois dernières années et en tenant compte des étudiants actuels du collège, la direction des études détermine le nombre de nouvelles places disponibles pour le tour 2. Dans certains programmes, selon l'évolution des admissions, il est nécessaire d'ouvrir des places au tour 3 du SRAM. Une prévision est ensuite établie pour chacun des cours spécifiques des sessions 1 et 2 des programmes ainsi que pour les cours de la formation générale.

2.3. L'établissement des ressources financées

Le Collège établit ses prévisions de financement en fonction du mode de financement ministériel et de ses prévisions d'effectifs. Les ressources financées à chacun des volets de la tâche sont énumérées à l'annexe 1.

2.4. Surplus ou déficit cumulé

Le Collège établit le surplus ou le déficit cumulé prévu en date du projet de répartition, sur la base du bilan d'utilisation des ressources de l'année précédente produit en novembre (clause 8-5.11) et de l'état d'utilisation de l'année en cours produit en mars (clause 8-5.10).

2.5. Le projet de répartition

À cette étape, l'objectif est de procéder à la distribution des ressources d'enseignement, de coordination et des autres allocations (syndicale, gestion des programmes, encadrement, activités reliées au plan stratégique, etc.) pour l'année.

Calcul du nombre d'enseignants financé au collège pour l'année :

$$P_{if} = P_i^{TLF} + P_i^{VI} + P_i^{VII} + P_i^{VIII} + P_i^{VIII}$$

ou P_{if} est obtenu par la somme des allocations suivantes :

P_i^{TLF} généré pour l'enseignement de la théorie et des laboratoires (à partir des normes programme fournies par le ministère).

P_i^{VI} pour tenir compte des ressources fixes allouées dans le cadre du Volet 1.

P_i^{VII} pour tenir compte des ressources variables et fixes allouées dans le cadre du Volet 2.

P_i^{VIII} pour tenir compte des ressources fixes allouées pour le Volet 3.

P_i^{VIII} pour tenir compte des ressources allouées pour la colonne D.

Le détail du calcul pour l'année est présenté à l'annexe 2.

1) Le calcul du nombre d'enseignants disponible pour le volet 1 ($P_i^{TLF} + P_i^{VI}$)

Il s'agit de déterminer le nombre total d'enseignants disponible au collège pour assurer les activités prévues au volet 1 de la tâche des enseignants.

Ce nombre correspond au nombre d'ETC financé par le ministère pour le volet 1. ($P_i^{TLF} + P_i^{VI}$). De ce nombre d'enseignants, il faut en distribuer un minimum de 97 % comme prévu à l'article 8-5.08 de la convention collective et par la suite prévoir un nombre de 4 ETC pour les éléments suivants :

- Réserve pour la suppléance, doubles coûts et fonctions connexes à l'enseignement;
- Régularisation pour vacances et congés, du retrait d'un enseignant pour maladie, congé de maternité, paternité et autre.

2) Le calcul du nombre d'enseignants disponible pour le volet 2 (P_i^{VII})

Il s'agit du nombre total déterminé pour le volet 2 soit le nombre d'enseignants correspondants à la variable P_i^{VII} . Le collège est tenu d'en répartir un minimum de 90 % selon la clause 8-5.08 de la Convention collective.

3) Le calcul du nombre d'enseignants disponible pour le volet 3 (P_i^{VIII})

Il s'agit du nombre total déterminé pour le volet 3 soit le nombre d'enseignants correspondants à la variable P_i^{VIII} . Le collège n'est pas tenu de répartir ces ressources et ce, en particulier, lorsque le collège est en situation de surembauche comme prévu à la clause 8-5.11 de la convention collective.

4) Le calcul du nombre d'enseignants disponible pour la colonne D (P_i^{VIII})

Il s'agit ici de distribuer l'ensemble des ressources qui sont consenties par le ministère selon la clause 8-5.06 et 8-5.08 de la convention collective ce nombre d'ETC correspond à celui de la variable P_i^{VIII} .

3. RÈGLES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES DISPONIBLES AU VOLET 1 ENTRE LES DISCIPLINES

3.1. La formation des groupes

Historiquement, les groupes étaient fixés en fonction d'un nombre moyen d'étudiants (Nej) et d'un nombre maximum par groupe (N). Ces nombres représentaient un standard établi par le ministère. Aujourd'hui, le terme Nej est toujours utilisé, mais il est une balise, établie localement, pour chacun des cours au 20 septembre et au 15 février. En début de session, les groupes peuvent être un peu plus élevés que le Nej de référence pour le cours.

Le tableau suivant démontre de façon générale, les Nej utilisés ainsi que le nombre d'étudiants maximum (N) par groupe. Nous rappelons que ces chiffres servent de balise pour la formation des groupes. Il est donc possible que certains groupes soient plus nombreux que le nombre maximum d'étudiants établi au tableau de référence suivant :

| Disciplines | Description | Nej T | Nej L | N T | N L |
|-------------|---|-------|--------|-----|--------|
| 101 | Biologie | 22 | 22 | 24 | 24 |
| | Cours 101-NYA05 et 101-NE1LG | 36 | 22 | 48 | 24 |
| | Cours du programme TSA | 20 | 20 | 20 | 20 |
| 109 | Éducation physique | 23 | 23 | 28 | 28 |
| 145 | TSA | 34 | 12 | 41 | 15 |
| | Cours 145-EDQ-LG | 15 | 15 | 20 | 20 |
| 152 | Gestion et technologies d'entr. agricole | 26 | 26 | 30 | 30 |
| 153 | Techniques horticoles | 21 | 21 | 25 | 25 |
| 180 | Soins infirmiers (Note : L se répartit en Lab-Sim-Stage) | 40 | 20-9-6 | 42 | 21-9-6 |
| 201 | Mathématique | 30 | 30 | 34 | 34 |
| | Cours MÀN | 25 | 25 | 28 | 28 |
| | Cours 201-NYA | 29 | 29 | 32 | 32 |
| | Cours 201-NYB | 29 | 29 | 32 | 32 |
| 202 | Chimie | 24 | 24 | 26 | 26 |
| | Cours 202-001-RE, 202-NYA-05, 202-NYB, 202-VA0-LG | 30 | 30 | 32 | 32 |
| 203 | Physique | 30 | 30 | 32 | 32 |
| 235 | Techno. du génie industriel | 30 | 30 | 34 | 34 |
| 243 | Techno. du génie électrique – Télécomm. | 34 | 15 | 40 | 18 |
| 247 | Technologie de systèmes ordinés | 34 | 15 | 40 | 18 |
| | Cours 247-GA5-LG | 14 | 14 | 14 | 14 |
| 300 | Sciences humaines (DIA & MR) | 25 | 25 | 28 | 28 |
| 320 | Géographie | 30 | 30 | 34 | 34 |
| 330 | Histoire | 30 | 30 | 34 | 34 |
| 340 | Philosophie | 30 | 30 | 32 | 32 |
| | Cours 340-101 | 37 | 37 | 40 | 40 |
| 350 | Psychologie | 30 | 30 | 34 | 34 |
| | 350-HB1-LG | 28 | 28 | 32 | 32 |
| | 350-HE1-LG | 28 | 28 | 32 | 32 |
| | 350-HE2-LG | 28 | 28 | 32 | 32 |
| 381 | Anthropologie | 30 | 30 | 36 | 36 |
| 383 | Économique | 30 | 30 | 34 | 34 |
| 385 | Science politique | 30 | 30 | 36 | 36 |
| 387 | Sociologie | 30 | 30 | 36 | 36 |
| 393 | Techniques de la documentation | 30 | 18 | 34 | 20 |
| | 393-EDP-03 | 18 | 18 | 20 | 20 |
| 401 | Administration | 30 | 30 | 34 | 34 |

| Disciplines | Description | Nej T | Nej L | N T | N L |
|-------------|--|-------|-------|-----|-----|
| 410 | Techniques administratives | 30 | 30 | 34 | 34 |
| 411 | Logistique | 30 | 30 | 34 | 34 |
| 412 | Techniques de bureautique | 22 | 22 | 26 | 26 |
| 420 | Techniques de l'informatique | 23 | 23 | 25 | 25 |
| | Cours contributifs | 30 | 30 | 34 | 34 |
| 510 | Arts plastiques | 24 | 24 | 28 | 28 |
| 520 | Esthétique et histoire, de l'art | 30 | 30 | 36 | 36 |
| 561 | Théâtre professionnel | 12 | 12 | 15 | 15 |
| 601 | Français (langue et littérature,) Automne | 37 | 37 | 40 | 40 |
| | Cours 601-101-MQ - Automne | 28 | 28 | 30 | 30 |
| | Cours 601-101-MQ - Hiver | 27 | 27 | 29 | 29 |
| | Français (langue et littérature) Hiver | 29 | 29 | 32 | 32 |
| | Cours du programme Arts, lettres et communications | 30 | 30 | 34 | 34 |
| 604 | Anglais (langue seconde) | 30 | 30 | 34 | 34 |
| 607 | Espagnol | 30 | 30 | 36 | 36 |
| 608 | Italien | 30 | 30 | 36 | 36 |
| 609 | Allemand | 30 | 30 | 36 | 36 |
| | Cours complémentaires | 32 | 32 | 38 | 38 |
| | | | | | |
| | Facteur d'encadrement 415 PES et plus | | | | |

Le Collège génère d'abord les groupes pour chacun des cours de théorie et de laboratoire sur la base des inscriptions prévues (Nijkl) aux recensements du 20 septembre et du 15 février et du nombre moyen d'étudiants pouvant constituer un groupe dans un cours donné (Nej). Pour chaque cours, le nombre de groupe cours (G) est établi initialement lors de la préparation du projet annuel sur la base de la formule suivante :

$$G = [Nijkl/Nej]$$

ou

G : Nombre de groupe cours arrondi à la valeur supérieure

Nijkl Nombre prévue d'inscriptions au 20 septembre et 15 février

Nej Nombre moyen d'étudiants

Pour tenir compte de la déperdition d'effectifs entre le début des cours et le recensement, le Collège peut générer les groupes sur la base d'un nombre maximal d'étudiants (N), auquel cas, il identifie les groupes supplémentaires.

3.1.1. Révision du nombre de groupes cours

Lors de la période de révision du nombre de groupes cours qui se fait généralement au début août pour la session d'automne et au début janvier pour la session d'hiver, la prise de décision d'ajustement du nombre de groupe cours est en fonction des paramètres suivants :

Soit :

N_{ijkl_1} Nombre d'inscription réel à la livraison des horaires;

N Nombre maximal d'étudiants dans un groupe.

- Si $[(N_{ijkl_1} / N) < G]$ alors le nombre de groupe sera de $G-1$ qui correspond à la fermeture d'un groupe;
- Si $[(N_{ijkl_1} / N) > G]$ alors le nombre de groupe sera de $G+1$ ce qui correspond à l'ouverture d'un groupe dans la mesure où le nombre de groupe est réaliste en regard du financement.
- Dans les autres cas le nombre de groupe prévu (G) reste inchangé.

Toutefois, pour certains cours pour lesquels le calcul mathématique ne donne pas de résultats probants, cette opération nécessite une analyse particulière et un jugement basé sur l'expérience.

3.2. La libération syndicale

La libération syndicale provenant de l'enveloppe « E » utilisée par le comité exécutif correspond en équivalents temps complets à 1 % du nombre des ETC financées annuellement au volet 1.

Toutefois, sous recommandation du CRT et de l'assemblée générale, la libération syndicale utilisée au cours d'une année donnée pourrait être inférieure à 1 %, pour autant qu'elle demeure égale ou supérieure à 0,8 %.

3.3. La répartition des ressources entre les disciplines

Le mode de répartition des ressources entre les disciplines se fait à partir d'un modèle historique qui est calqué sur le calcul de la charge individuelle prévue à la convention collective. D'une façon générale, le calcul du nombre d'enseignants requis pour la prestation des cours se fait de la façon suivante :

$$P_{ijkl} = P_i^{TL} + P_i^S + P_i^{NP}$$

ou :

$P_{ijkl} :=$ le nombre d'enseignants alloué

$P_i^{TL} =$ Le nombre d'enseignants requis pour la théorie et les laboratoires;

$P_i^S =$ Le nombre d'enseignants requis pour les stages.

P_i^{NP} Le nombre d'enseignants requis pour les nombreuses préparations

Note : De façon générale, le P_{ijkl} distribué à chacune des disciplines est arrondi au multiple de 0,05 le plus près.

3.3.1. Calcul du P_i^{TL} (Théorie et laboratoire)

Le nombre d'enseignants requis pour la théorie et les laboratoires d'un cours enseigné à une session donnée sera déterminé par la formule à deux termes suivante :

$$P_i^{TL} = P_{ijkl_1} + P_{ijkl_2}$$

Le terme P_{ijkl_1} détermine le nombre d'enseignantes et d'enseignants nécessaires pour assurer la prestation, l'adaptation, l'évaluation et l'encadrement requis de ce cours. Les valeurs 1,2 Hc et 0,04 PES de la CI sont utilisées dans le calcul du P_{ijkl_1} .

$$P_{ijkl_1} = \left\{ 1,2 \text{ Hc} * \text{Nb Gr} * \left(\frac{T+L}{C} \right) \right\} + \left\{ 0,04 \text{ PES} * \text{Nb élèves} * \left(\frac{T+L}{C} \right) \right\}$$

ou T = Nombre de période de Théorie total de chaque cours

L = Nombre de période de Laboratoire total de chaque cours

C = Paramètre optimisé sur la base duquel la répartition du P_i^{TL} est établie

Le second terme de la formule, P_{ijkl_2} , représente le nombre de préparations pour offrir le cours et il utilise le facteur de préparation 0,9 du calcul de la CI.

$$P_{ijkl_2} = \left(\frac{T+L}{c}\right) * 0,9 * |p|$$

ou $|p| =$ la plus petite valeur de A ou B

A) la valeur entière plafonnée de $|p| = P_{ijkl_1} + \left(\frac{T+L}{c}\right) * 0,9$

B) le nombre de groupe

Vous trouverez à l'annexe 2 deux exemples de calcul de l'allocation pour un cours

3.3.2. Calcul d'allocation particulière

Pour les disciplines suivantes, l'allocation est attribuée de manière à s'assurer que le minimum nécessaire à la répartition est alloué. Ce minimum correspond aux précisions suivantes :

- 109 → 8 groupes par enseignant
- 300 → 15 périodes par enseignant
- 510 → 15 périodes par enseignant

340 – Philosophie *

Automne et Hiver : 340-101-MQ → 3 groupes par enseignant.

601 – Français *

Automne : 601-102-MQ, 601-103-MQ, 601-ZP4-LG, 601-ZP5-LG, 601-ZP6-LG → 3 groupes par enseignant.

** Ajustement du calcul de l'allocation suite à la modification du facteur d'encadrement (PES) de la convention collective 2015-2020*

3.3.3. Calcul du P_i^S (Supervision et coordination des stages)

$$P_i^S = \frac{0,89 \times N}{Nejk}$$

N = Nombre d'étudiants inscrits

Nejk = Rapport élèves/professeurs propre à ce stage

Le tableau suivant donne la valeur des Nejk qui seront utilisés pour l'année 2017-2018.

| Disciplines | Nejk |
|----------------|-------|
| 145 | 22 |
| 393 | 37 |
| 410 TAD | 60 |
| 410 Logistique | 35 |
| 420 | 17,38 |

3.3.4. Calcul du P_i^{NP} (Nombreuses préparations)

Au préalable, nous devons calculer l'allocation de la discipline (P_{ijkl})

Par la suite, il faut calculer le nombre moyen de cours différents par enseignant dans la discipline

$$Nb = \frac{\text{nombre de cours dans la discipline}}{\text{nombre de professeur de la discipline (Pijkl)}}$$

La formule de calcul du P_i^{NP} sera en fonction du résultat obtenu soit :

$$\text{Si } Nb \leq 2 \quad \rightarrow \quad P_i^{NP} = 0$$

$$\text{Si } 2 < Nb \leq 3 \quad \rightarrow \quad P_i^{NP} = \frac{0,2 * (Nb-2) * \Sigma(T+L)}{C}$$

$$\text{Si } 3 < Nb \leq 4 \quad \rightarrow \quad P_i^{NP} = \frac{[0,2 * (4-Nb) + 0,4 * (Nb-3)] * \Sigma(T+L)}{C}$$

$$\text{Si } Nb > 4 \quad \rightarrow \quad P_i^{NP} = \frac{0,4 * \Sigma(T+L)}{C}$$

Vous trouverez à l'annexe 3 deux exemples de calcul de l'allocation pour un cours.

3.3.5. Calcul de la Charge individuel (CI) en éducation physique

Au fin de calcul de la CI pour le département d'éducation physique, le nombre de préparation différente est calculé de la façon suivante ;

Cours de l'ensemble 1 : Une préparation pour l'ensemble, peu importe le cours.

Cours de l'ensemble 2 et ensemble 3 : Une préparation différente par cours différents.

4. RÈGLES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES DISPONIBLES AU VOLET 2 ENTRE LES DISCIPLINES

4.1. Allocation pour la coordination des programmes

| ETC | Description |
|------|---|
| 0,15 | <p>Pour les activités de programmes qui ont un lien direct avec un département. De façon générale, la coordination de ces programmes est assurée par le coordonnateur du département.</p> <p>0,1 ETC pour les programmes additionnels relevant d'un même département.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Techniques de santé animale • Soins infirmiers • TGI • TGE • Techniques de documentation • Techniques administratives • Logistique du transport • Techniques de bureautique • Techniques informatiques • Arts plastiques • Musique • Théâtre |
| 0,2 | <p>Pour les programmes qui n'ont pas de lien direct avec un département. La coordination de ces programmes est généralement assurée par un coordonnateur élu par le comité de programme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sciences de la nature • Sciences humaines • Sciences, lettres et arts • Histoire et civilisation • Sciences informatiques et mathématiques |
| 0,1 | <p>Une allocation de 0,1 ETC additionnelle pour les programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sciences de la nature • Sciences humaines • Sciences, lettres et arts • Histoire et civilisation |
| 0,1 | <p>Une allocation de 0,1 ETC par profil pour la gestion du programme d'Arts, lettres et communication.</p> |
| 0,1 | <p>Une allocation de 0,1 ETC pour la gestion du programme Technologie de la production horticole et de l'environnement et une allocation de 0,1 pour le programme Gestion et technologies d'entreprise agricole. La première année du programme de TPHE est donnée par le DEP.</p> |

4.2. Allocation pour la table de la formation générale

| ETC | Description |
|-----|--|
| 0,1 | <p>Une allocation de 0,1 ETC pour chacune des disciplines qui représente la formation générale dans les différents comités de programme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Français • Anglais |

4.3. Allocation pour la coordination départementale

Description

Un minimum consenti à tous les départements pour assurer la coordination de base des activités départementales. Cette allocation est déterminée selon la formule suivante :

$$y = 0,163e^{0,0487x}$$

ou

x = allocation générée pour le volet 1

Note : Cette allocation implique la coordination d'aucun personnel technique.

Allocation supplémentaire pour la coordination d'un nombre de cours différents selon la formule suivante :

$$y = 0.0092x - 0.0771$$

ou

x = nombre de cours différents

Allocation supplémentaire pour la coordination de techniciens de laboratoire selon l'échelle suivante :

- Coordination d'un technicien : 0,1 etc
 - Coordination de 2 techniciens : 0,15 etc
 - Coordination de 3 techniciens et plus : 0,2 etc
-

4.4. Contribution particulière pour la gestion des horaires

Description

Une allocation pour les départements qui doivent, par leurs particularités, réaliser les horaires des enseignants.

- Théâtre (0,1 ETC)
 - Soins Infirmiers (0,10 ETC)
 - Musique (0,05 ETC)
-

5. CALCUL D'UN PVRTT

De façon générale, le calcul d'un PVRTT (programme volontaire de réduction de travail) est basé sur la moyenne des CI du département auquel l'enseignant est affilié.

6. MODE DE CALCUL ET DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

Le calcul de l'allocation de coordination sera fait lors du dépôt annuel du projet d'allocation et sera révisé lors du dépôt du projet d'allocation de la session d'hiver.

Le calcul pour l'allocation de la session d'automne et d'hiver est effectué pour ensuite établir une moyenne annuelle.

Un pourcentage de l'allocation annuelle sera alors distribué de façon à respecter le financement consenti pour l'allocation de coordination de programme et de département. Ce pourcentage sera alors arrondi de façon à représenter une allocation de coordination significative.

7. CONCLUSION

L'ensemble de ces étapes sont des balises qui encadrent la répartition des ressources. Il peut s'avérer nécessaire d'intervenir manuellement dans le processus afin d'ajuster l'allocation aux besoins.

De plus, au cours du processus, le projet de répartition évolue au rythme des opérations du SRAM (2^e et 3^e tours), des choix de cours et des analyses de préalables.

ANNEXE 1 FINANCEMENT DES RESSOURCES ENSEIGNANTES

VOLET 1 (clause 8-5.03)

- 1) Les ressources allouées pour l'enseignement des cours de théorie, de laboratoire et de stage, conformément aux dispositions de l'annexe budgétaire E002 fournie par le MELS au plus tard le 31 mars.
- 2) Allocation fixe de 0,33 ETC : terme Kp' de l'annexe budgétaire E002 pour les programmes 410.B0 et 410.D0.
- 3) Allocation fixe de 1,69 ETC selon colonne A de l'annexe I-2 de la convention collective (cc);
- 4) Ressources allouées en vertu de l'annexe I-11 de la cc (encadrement, coefficient HP et non-dédiées).
- 5) Ressources allouées pour la consolidation de l'offre de formation, conformément aux dispositions de l'annexe budgétaire S026.

VOLET 2 (clause 8-5.04)

- 1) Ressources allouées pour la coordination départementale : 1/18 des ressources totales allouées au volet 1.
- 2) Allocation fixe de 3,50 ETC selon la colonne B de l'annexe I-2 de la cc.

VOLET 3 (clause 8-5.05)

- 1) Allocation fixe de 2,90 ETC selon la colonne C de l'annexe I-2 de la cc.

Colonne D (clause 8-5.06)

- 1) Allocation fixe de 4,08 ETC selon la colonne D de l'annexe I-2 de la cc.

AUTRES

- 1) Le Collège peut aussi disposer d'autres ressources pour une année donnée, telles que des ressources allouées au recyclage et à la recherche ou des ressources consenties par le Collège à même ses budgets.

ANNEXE 2 EXEMPLES DE CALCUL DU NOMBRE D'ENSEIGNANTS ALLOUÉ

| | |
|-------------|--------------|
| Cours | 410-CA4-LG |
| Pondération | 02-02-00 |
| NEJ | 30 |
| Nb élèves | 112 |
| NbGr | $112/30 = 4$ |

$$P_{iTL} = P_{1ijkl} + P_{2ijkl}$$

$$P_{1ijkl} = \left\{ 1,2 * NbGr * \left(\frac{T+L}{c} \right) \right\} + \left\{ 0,04 * Nb \text{ élèves} * \left(\frac{T+L}{c} \right) \right\}$$

$$P_{1ijkl} = \left\{ 1,2 * 4 * \left(\frac{2+2}{40,00} \right) \right\} + \left\{ 0,04 * 112 * \left(\frac{2+2}{40,00} \right) \right\}$$

$$P_{1ijkl} = 0,48 + 0,448$$

$$\underline{P_{1ijkl} = 0,928}$$

$$P_{2ijkl} = \left(\frac{T+L}{c} \right) * 0,9 * |p|$$

$|p| =$ la plus petite valeur de A ou B

C) soit la valeur entière plafonnée de

$$|p| = p_1 + \left(\frac{T+L}{c} \right) * 0,9$$

$$|p| = 0,928 + \left(\frac{2+2}{40,00} \right) * 0,9$$

$$|p| = 0,928 + (0,1 * 0,9)$$

$$|p| = 1,018 = 2$$

D) soit le Nombre de groupe = 4

Donc on utilise $|p| = 2$

$$P_{2ijkl} = \left(\frac{2+2}{40,00} \right) * 0,9 * 2$$

$$\underline{P_{2ijkl} = 0,18}$$

$$\mathbf{P_{iTL} = 0,928 + 0,18 = 1,108}$$

| | |
|-------------|-------------|
| Cours | 601-101-LG |
| Pondération | 02-02-03 |
| NEJ | 28 |
| Nb élèves | 1820 |
| NbGr | 1820/28 =65 |

$$P_i^{TL} = P_{ijkl_1} + P_{ijkl_2}$$

$$P_{ijkl_1} = \left\{ 1,2 * NbGr * \left(\frac{T+L}{c} \right) + \left\{ 0,04 * Nb \text{ élèves} * \left(\frac{T+L}{c} \right) \right\} \right\}$$

$$P_{ijkl_1} = \left\{ 1,2 * 65 * \left(\frac{2+2}{37,92} \right) \right\} + \left\{ 0,04 * 1820 * \left(\frac{2+2}{37,92} \right) \right\}$$

$$P_{ijkl_1} = 8,22 + 7,68$$

$$\underline{P_{ijkl_1} = 15,90}$$

$$P_{ijkl_2} = \left(\frac{T+L}{c} \right) * 0,9 * |p|$$

$|p| =$ la plus petite valeur de A ou B

A) soit la valeur entière plafonnée de

$$|p| = p_1 + \left(\frac{T+L}{c} \right) * 0,9$$

$$|p| = 15,90 + \left(\frac{2+2}{37,92} \right) * 0,9$$

$$|p| = 15,90 + (0,1 * 0,9)$$

$$|p| = 15,99$$

$$|p| = 16$$

B) soit le Nombre de groupe = 65

Donc on utilise $|p| = 16$

$$P_{ijkl_2} = \left(\frac{2+2}{37,92} \right) * 0,9 * 16$$

$$\underline{P_{ijkl_2} = 1,519}$$

$$\mathbf{P_i^{TL} = 15,90 + 1,519 = 17,42}$$

ANNEXE 3 EXEMPLE DE CALCUL DE L'ALLOCATION POUR NOMBREUSES PRÉPARATIONS (PI^{NP})

Discipline ayant 10 cours différents et ayant une allocation (P_{ijkl}) de 2,9876
Le nombre total de période T = 18, nombre total de périodes L = 22

$$Nb = 10 / 2,9876$$

$$Nb = 3,34728$$

Donc

$$P_i^{NP} = \frac{[0,2 * (4 - Nb) + 0,4 * (Nb - 3)] * \Sigma(T+L)}{C}$$

$$P_i^{NP} = \frac{[0,2 * (4 - 3,34728) + 0,4 * (3,34728 - 3)] * (18+22)}{37,92}$$

$$P_i^{NP} = \frac{[0,130544 + 0,138912] * (18+22)}{37,92}$$

$$P_i^{NP} = \frac{10,77824}{37,92}$$

$$P_i^{NP} = \mathbf{0,2842}$$

ANNEXE 4 RESSOURCES EBP

Extrait de l'annexe budgétaire S024

Les sommes octroyées à chaque cégep doivent exclusivement servir à libérer des enseignants de leur charge d'enseignement afin qu'ils puissent réaliser des activités qui auront pour objectif de soutenir la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers et des étudiants en situation de handicap, notamment :

- réaliser des activités de recherche et d'innovation, pour les classes, les ateliers, les laboratoires et les centres d'aide;
- offrir un encadrement dans le cadre de leur programme d'études ou de leur stage;
- développer des activités pédagogiques adaptées à leur situation ou qui répondent à certaines problématiques vécues par ces étudiants dans le cadre de leurs études;
- mettre sur pied des projets mobilisateurs qui peuvent avoir un impact significatif sur leur réussite scolaire;
- adapter des activités pédagogiques ou du matériel d'apprentissage en fonction de pratiques pédagogiques inclusives qui priorisent la diversité des approches pédagogiques, notamment la conception universelle de l'apprentissage.

Ressources allouées au CLG

| | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Allocation | 311 149\$ | 324 775\$ | 324 775\$ | 324 775\$ | 324 775\$ |
| ETC disponible | 3,82 | 3,98 | 3,98 | 3,98 | 3,98 |
| ETC utilisé | 0,00 | 2,01 | 6,67 | 5,88 | 5,22 |
| ETC banque (cumulatif) | 3,82 | 5,79 | 3,11 | 1,21 | 0 |

Balises des projets EBP

- 1- Le projet doit permettre un dégageant aux enseignants du département.
- 2- En partenariat avec les enseignants du département et les professionnels, le projet doit s'appuyer sur des outils qui permettent non seulement d'identifier les étudiants à risque, mais également de déterminer la nature de leurs difficultés. Ces résultats justifieront le choix des moyens privilégiés par le département afin d'améliorer la compréhension et la participation de ces étudiants.
- 3- Le projet doit correspondre à la discipline enseignée par le département.
- 4- Le projet devra être détaillé au plan de travail annuel du département.
- 5- À la fin de l'année scolaire, les enseignants devront produire un bilan indiquant, entre autres, le nombre de participants et les résultats concrets obtenus par le projet.

Plan de travail des départements

- Les projets seront soumis comme une action supplémentaire au plan de travail et au bilan du département.
- Les éléments suivants devront y apparaître :
 1. Nature du projet
 - Activités de recherche et d'innovation
 - Encadrement dans le cadre du programme d'études ou des stages
 - Activités pédagogiques adaptées
 - Projets mobilisateurs
 - Pratiques pédagogiques inclusives
 - Autres, précisez :
 2. Étudiants visés
 - EESH
 - EBP
 - Autres, précisez :
 3. Description du projet
 4. Bilan des activités